

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 392

présenté par
MM. Fruteau, Jalton et Lurel

ARTICLE 13 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement de repli est de rejeter la discrimination et le déséquilibre de traitement entre l'utilisateur hexagonal et l'utilisateur ultramarin.

En effet, il serait anormal que les bénéficiaires d'une application tarifaire identique aux appels émis et reçus en métropole ne concernent que les utilisateurs métropolitains. Cette avancée en faveur de la « continuité téléphonique » doit être possible dans les deux sens des appels ou n'être possible pour personne au nom du principe d'égalité et de traitement équitable de l'ensemble des citoyens et usagers.